

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DDB2021_008

Nombre de membres du bureau en exercice	
Présents	54
Votants	44
Pouvoirs	50
	6

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 26 février 2021

LE 4 mars 2021, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS DE PROMOTION DES PRODUITS ET FILIÈRES AGRICOLES ET À L'ARTISANAT D'ART : SUBVENTIONS À L'ASSOCIATION LACROPTE AU FIL DES PASSIONS : FÊTE DE LA VANNERIE ET DE L'ARTISANAT D'ART (JUIN 2021) - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. TALLET, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. MALLET, M. PERPEROT, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. JAUBERTIE, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CAREME, M. NOYER, M. MARSAC, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. GEORGIADIS, M. FOUCHIER, M. VIROL, Mme DOAT

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. DOBBELS donne pouvoir à Mme BOUCAUD
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. FARGE donne pouvoir à M DENIS
M. NARDOU donne pouvoir à M. MOTARD
M. AMELIN donne pouvoir à M. PROTANO

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS DE PROMOTION AGRICOLES ET À L'ARTISANAT D'ART : SUBVENTIONS À L'ASSOCIATION DES PRODUITS ET FILIÈRES
PASSIONS : FÊTE DE LA VANNERIE ET DE L'ARTISANAT D'ART (JUN 2021) - POINT DELIBERANT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que par une délibération du 27 juin 2019, le Grand Périgueux a validé le règlement sur la «*Politique de soutien aux manifestations de promotion des filières et produits agricoles et à l'artisanat d'art*».

Que le présent règlement permet de définir le cadre d'intervention déterminant l'éligibilité des demandes soumises à l'instruction d'un dossier, et de ce fait, donner une meilleure cohérence aux interventions de la Collectivité Territoriale.

Que pour rappel le champs d'application est le suivant :

- Sont éligibles les actions/manifestations ayant pour objet la valorisation, la promotion des productions et filières agricoles locales qui participent au développement de l'attractivité du territoire d'un point de vue économique (produits agricoles et artisanat d'art).

Considérant que la subvention de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux est une aide financière accordée à une personne morale de droit privé poursuivant une mission d'intérêt communautaire rayonnant sur l'ensemble du territoire.

Que cette subvention exceptionnelle vise à soutenir un projet ponctuel ou une action, en dehors de l'activité courante de l'association qui l'organise.

Considérant que l'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire, les subventions attribuées ont pour caractéristique d'être :

- **Facultatives** : elles ne peuvent être exigées ;
- **Précaires** : leur renouvellement ne peut être automatique ;
- **Conditionnelles** :

- la subvention est attribuée sous condition d'une utilité locale et sont soumises à la libre appréciation du Grand Périgueux

- la subvention est plafonnée au montant de la participation numéraire de la commune siège de la manifestation, ou d'un autre organisme public (département, région...)

- la subvention s'élève à 10 % des frais réels d'organisation de la manifestation et est en tout état de cause plafonnée à 1500 €

Considérant que la Fête de la Vannerie et de l'artisanat d'art programmée les 19 et 20 juin 2021 à Lacropte propose aux visiteurs des ateliers d'initiation à la vannerie (possibilité d'accueillir une vingtaine de stagiaires), des expositions d'objets réalisés en vannerie (60 exposants).

Que cette manifestation a pour premier objectif de faire découvrir le métier de vannier à un public le plus large possible au sein du territoire afin de susciter des vocations. Cette démarche peut être qualifiée d'intérêt public car elle va dans le sens de l'insertion et de l'emploi. Et elle permet

également de rappeler l'importante activité économique vannière 19^{ème} et début 20^{ème} siècle.

Que le budget de cette manifestation est joint en annexe.

Considérant que l'Association Lacropte au Fil des Passions a saisi le Grand Périgueux d'une demande de subvention pour la réalisation de la Fête de la Vannerie et de l'artisanat d'art programmée (sous réserve de la situation sanitaire) les 19 et 20 juin 2021 à Lacropte pour un montant de 2000 €.

Que les critères d'éligibilité mis en place dans le dit règlement prévoit notamment que le taux d'intervention du Grand Périgueux est de maximum 10 % du budget de la manifestation plafonné à 1 500€.

Que le budget de la Fête de la Vannerie et de l'artisanat d'art est de 8 000 €.

Qu'il est donc proposé que le Grand Périgueux participe pour un montant de 800 € correspondant donc au 10 % maximum du budget à l'organisation de cette manifestation.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de verser une subvention de 800 € pour l'organisation de la Fête de la Vannerie et des métiers d'art du 19 et 20 juin 2021 organisé par l'Association Lacropte au Fil des passions à Lacropte sous réserve de son organisation ;
- et autorise le Président à signer les documents si afférent.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 19/03/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 19/03/2021	Périgueux, le 19/03/2021
	Le Président, Jacques AUZOU

